

MUTUELLE SANTE ET PREVOYANCE CHANGEMENTS AU 1^e JANVIER 2022



Les contrats actuels de la mutuelle santé et de la prévoyance prennent fin au 31 décembre 2021.

De nouveaux contrats prendront effet le 1^e janvier 2022 (pour cinq ans) :

- **Malakoff Humanis pour la santé**
- **Mutex pour la prévoyance**

Pour bénéficier de ces nouveaux contrats,
vous devez obligatoirement renouveler :

- votre affiliation à la mutuelle (vous, votre conjoint et vos ayants-droits)
- Votre affiliation facultative à la surcomplémentaire
- Votre choix d'option et vos bénéficiaires à la prévoyance

Une affiliation au nouveau contrat Malakoff Humanis est indispensable pour recevoir la carte mutuelle 2022 fin décembre

- **Pour la garantie santé**, vous avez reçu ou allez recevoir un courriel sur votre adresse mail Pôle emploi ou un courrier postal vous indiquant les démarches à effectuer pour vos affiliations à la mutuelle et si vous le souhaitez à la surcomplémentaire.
- **Pour la prévoyance**, vous serez informés à partir de la mi-novembre par un message de MUTEX sur votre boîte mail professionnelle de la procédure à suivre pour choisir votre option prévoyance, désigner vos bénéficiaires ou souscrire à une garantie facultative dépendance par l'intermédiaire d'un site internet dédié. Celui-ci sera ouvert à compter du 1^{er} décembre.
- Pour tout savoir, c'est par ici → [Nouvelle mutuelle au 1^e janvier 2022](#)

La CFTC Emploi a signé ces accords santé et prévoyance pour garantir et défendre vos droits et vos intérêts pour les cinq prochaines années.



syndicat.cftc-emploi@pole-emploi.fr

 www.facebook.com/CFTCEmploi

 @cftcemploi